

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Sylvie Guévin, Geneviève Hébert, Laurence Bousquet, messieurs les conseillers Luc Darsigny, Jean Pinard, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-10-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du mercredi 1er octobre 2025 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-10-2025

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et de la séance extraordinaire du 8 septembre 2025 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

03-10-2025

5.1. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - PERMANENCE

CONSIDÉRANT l'embauche de M. François Daudelin à titre de directeur du Service des travaux publics par la résolution # 03-04-2025;

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Keven Lussier Laplante à titre de directeur adjoint du Service des travaux publics par intérim par la résolution 05-04-2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un chef d'équipe en remplacement afin de combler le poste;

CONSIDÉRANT que leur période de probation est terminée;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

DE confirmer la permanence de M. François Daudelin à titre de directeur du Service des travaux publics et d'autoriser la signature de l'addenda à son contrat de travail;

DE confirmer la permanence de M. Keven Lussier Laplante à titre de directeur adjoint du Service des travaux publics;

ET DE nommer M. Éric Fugère à titre de chef d'équipe, selon les conditions mentionnées à la convention collective des employés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-10-2025

5.2. TRAVAUX PUBLICS - JOURNALIER OPÉRATEUR SURNUMÉRAIRE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics fait appel à l'occasion à des employés surnuméraires;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de M. Daniel Fugère à titre de journalier opérateur surnuméraire, conformément aux dispositions de l'article 2.10 de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-10-2025

5.3. ADMINISTRATION - TECHNICIENNE COMPTABLE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le conseil désire procéder à l'embauche d'une deuxième personne au poste de technicien comptable;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite de l'offre d'emploi et des entrevues;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'embaucher Mme Marie-Ève Dontigny à titre de technicienne comptable à l'échelon 1, et ce, à compter du 13 octobre 2025, selon les conditions mentionnées à la convention collective des employés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-10-2025

5.4. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à l'embauche de Mme Angèle Friaud à titre de pompier et premier répondant;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Angèle Friaud à titre de pompier et premier répondant selon la politique salariale en vigueur;

ET De préciser que les employés engagés à titre de pompiers et premiers répondants ont l'obligation de faire de la garde PR tous les mois afin d'éviter les bris de service et assurer la sécurité de la population saint-pienne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-10-2025

5.5. SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le Service des premiers répondants désire procéder à l'embauche de nouveaux candidats;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Alexis Denis, Mme Andréanne Boucher-Piette et Mme Emy Vézina à titre de premiers répondants et d'autoriser leur formation;

ET De préciser que les employés engagés à titre de premiers répondants ont l'obligation de faire de la garde PR tous les mois afin d'éviter les bris de service et assurer la sécurité de la population saint-pienne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-10-2025

5.6. ÉLECTION MUNICIPALE 2025 - CONFIRMATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT l'élection générale municipale 2025;

CONSIDÉRANT que la période de dépôt des candidatures se tient du 19 septembre au 3 octobre et qu'on saura alors s'il y a élection ou non;

CONSIDÉRANT que, s'il y a élection, celle-ci se tiendra le 2 novembre prochain;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'adopter la rémunération du personnel électoral conformément au règlement adopté par le gouvernement du Québec sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09-10-2025

5.7. PÉRIODE DES FÊTES - FERMETURE DES BUREAUX

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

DE déclarer que les bureaux municipaux seront fermés du 22 décembre 2025 au 5 janvier 2026 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-10-2025

5.8. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES - ORDONNANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Pie a le pouvoir de procéder à une vente à l'enchère publique des propriétés dont les taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT que la trésorière a dressé un état, en date de ce jour, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées ou autres comptes assimilables à une taxe n'ont pas été payés pour l'année 2024 et les années antérieures, en tout ou en partie;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil entérine la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées dressée par la trésorière en date du 1^{er} octobre 2025, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées ou autres comptes assimilables à une taxe n'ont pas été payés et dont copie de ladite liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil ordonne au service du greffe de procéder, le 19 novembre 2025, à 14 heures à la salle du conseil municipal de la Ville de Saint-Pie, à la vente à l'enchère publique des propriétés situées sur le territoire de la Ville de Saint-Pie dont les taxes foncières, scolaires et autres comptes assimilables à une taxe sont dus;

DE transmettre une copie de la présente résolution au *Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe*;

D'autoriser madame Dominique St-Pierre, trésorière, à renchérir et acquérir les immeubles situés sur le territoire de la municipalité qui sont mis en vente pour taxes municipales, scolaires ou autres comptes assimilables à une taxe;

ET QUE l'enchère de la municipalité ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-10-2025

6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 290, PETIT RANG SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 290, Petit rang Saint-François;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire construire une nouvelle résidence dont la marge avant serait de ± 9 mètres au lieu de la norme de 11 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge avant de la résidence actuelle est de ± 6 mètres;

CONSIDÉRANT que la résidence actuelle bénéficie d'un droit acquis et que la situation dérogatoire serait ainsi améliorée;

CONSIDÉRANT que l'emprise de la Ville dans cette zone est de ± 14.5 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande réduirait significativement l'espace de vie à l'arrière de la résidence;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre la construction de la nouvelle résidence avec une marge avant de ± 9 mètres au lieu de la norme de 11 mètres, conditionnellement au respect de la bande riveraine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-10-2025

6.2. ENTRETIEN DES COURS D'EAU - DEMANDE À LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT que, selon l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales, les municipalités régionales de comté ont compétence à l'égard des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a fait plusieurs demandes d'entretien des cours d'eau sur son territoire à la MRC des Maskoutains au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que peu de demandes d'entretien de cours d'eau ont été traitées jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas entretenir les cours d'eau peut entraîner des pertes agricoles importantes;

CONSIDÉRANT que les délais entre la saisie d'une demande par un citoyen et l'intervention terrain pour l'entretien des cours d'eau sont de plus en plus longs;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie dénonce les délais trop longs pour obtenir l'autorisation de procéder aux travaux d'entretien des cours d'eau;

QUE la Ville de Saint-Pie demande à la MRC des Maskoutains de trouver des solutions afin d'accélérer le processus;

DE mentionner à la MRC des Maskoutains que, s'il y a des pertes agricoles, la MRC sera tenue responsable;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-10-2025

6.3. RÉSOLUTION FINALE AUTORISANT UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL DESTINÉ À LA RESTAURATION RAPIDE SUR UNE PARTIE DU LOT SITUÉ AU 2079, RANG DE LA RIVIÈRE SUD

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Pie s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la procédure prévue au règlement sur les PPCMOI, une demande a été transmise au conseil municipal afin de permettre l'aménagement d'un local commercial destiné à la restauration rapide sur une partie du lot situé au 2079, rang de la Rivière Sud;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au règlement sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT que de l'avis du conseil municipal, la demande est conforme aux critères d'évaluation prévus au règlement sur les PPCMOI notamment parce que le projet ne devrait pas occasionner d'inconvénients supplémentaires au voisinage et que l'achalandage généré par le nouvel usage ne devrait pas constituer une source de nuisances;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du règlement sur les PPCMOI, est soumise à la consultation ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que, à la suite de la consultation publique, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou objection à l'égard de la demande;

CONSIDÉRANT que, à la suite de la publication d'un avis à cet effet, la municipalité n'a reçu aucune demande de la part des personnes intéressées afin que le second projet de résolution autorisant la demande soit soumis à leur approbation, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'une telle demande, le conseil municipal peut autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les PPCMOI sans que celle-ci n'ait à être approuvée par les personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le conseil adopte la résolution finale ayant pour effet d'autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre l'aménagement d'un local commercial destiné à la restauration rapide sur une partie du lot situé au 2079, rang de la Rivière Sud.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-10-2025

8.1. ESSENCE ET DIÉSEL - AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour la fourniture d'essence et de diésel pour l'année 2026;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser le service du greffe à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'essence et de diésel pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-10-2025

8.2. HYDRO-MÉTÉO - ENTRETIEN ANNUEL ET SURVEILLANCE - OCTROI DES CONTRATS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Hydro Météo pour l'entretien annuel de la station météo datée du 22 septembre 2025 ainsi que celle pour la surveillance et prévision des crues sur la rivière Noire datée du 5 septembre 2025;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat à la compagnie Hydro Météo pour l'entretien annuel de la station météo pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour un montant forfaitaire de 3 678.50 \$, plus taxes, conformément à leur offre de services professionnels datée du 22 septembre 2025;

QUE le conseil octroie le contrat à la compagnie Hydro Météo pour la surveillance et prévision des crues sur la rivière Noire pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026, pour un montant forfaitaire de 8 450 \$, plus taxes, conformément à leur offre de services professionnels datée du 5 septembre 2025;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ces contrats, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour ceux-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-10-2025

8.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS - PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer et à déposer auprès du MELCCFP tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-10-2025

8.4. TRAVAUX SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, PHASE II - AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 3

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Étienne Rioux Ouellet datée du 19 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 3 concernant les travaux de la phase II sur le rang du Bas-de-la-Rivière à la compagnie Bertrand Ostiguy inc. pour un montant de 1 087 002,79 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 105 047,26 \$;

ET DE financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même les postes budgétaires 23-040-32-721-09 (80.93%) et 23-050-43-721-09 (19.07%).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-10-2025

9.1. CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE - AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 9

CONSIDÉRANT la facture # 803 de la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. datée du 31 août 2025 représentant le décompte progressif # 9;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 9 concernant les travaux de conception et construction d'un toit sur la patinoire extérieure à la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. pour un montant de 2 998.57 \$, incluant toutes les taxes;

ET De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même le poste budgétaire 23-080-30-722-00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-10-2025

9.2. PAVILLON MULTISPORTS FAMILLE LACASSE - ENSEIGNE - ENTÉRINER LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION

CONSIDÉRANT la soumission de S.G. Design pour la conception et l'installation de l'enseigne au pavillon multisports Famille Lacasse datée du 9 juillet 2025;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil entérine la conception et l'installation de l'enseigne au pavillon multisports Famille Lacasse au montant de 5 875 \$, plus taxes, conformément à la soumission datée du 9 juillet 2025;

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil;

ET De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même le poste budgétaire 23-080-30-722-00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-10-2025

9.3. PAVILLON MULTISPORTS FAMILLE LACASSE - CAMÉRAS - ENTÉRINER L'ACHAT ET L'INSTALLATION

CONSIDÉRANT que le pavillon multisports Famille Lacasse fait l'objet d'actes de vandalisme;

CONSIDÉRANT la soumission de Lussier Alarme pour l'installation de caméras datée du 14 août 2025;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil entérine l'achat et l'installation de caméras au pavillon multisports Famille Lacasse au montant de 5 870 \$, plus taxes, conformément à la soumission datée du 14 août 2025;

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil;

ET De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même le poste budgétaire 23-080-30-722-00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-10-2025

9.4. BAIL D'ENTRAIDE ST-PIE - AUTORISER LA SIGNATURE

CONSIDÉRANT la fin du bail actuel d'Entraide St-Pie;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du bail par le propriétaire;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyée par Luc Darsigny et résolu :

De renouveler pour une période de cinq (5) ans le bail du local d'Entraide St-Pie, pour un montant mensuel de 775 \$ plus taxes, pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2030, conformément à l'offre du propriétaire;

ET D'autoriser le maire et la directrice générale à signer ledit bail de location du loyer d'Entraide St-Pie au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-10-2025

9.5. SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2025 - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de « La Semaine québécoise de réduction des déchets » se déroulera cette année du 20 au 26 octobre sous le thème « Consommer moins, mais mieux »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

Que le conseil proclame la semaine du 20 au 26 octobre 2025 « La Semaine québécoise de réduction des déchets »;

ET le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine dédiée à la réduction des déchets pour poser un geste concret afin de réduire davantage la quantité de déchets qu'ils produisent quotidiennement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-10-2025

9.6. SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES 2025 - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de la « Semaine québécoise des rencontres interculturelles » se déroulera du 3 au 9 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la réussite de l'intégration passe aussi par les municipalités et l'implication des élus municipaux comme agents facilitateurs d'intégration et créateurs d'environnements favorables à la collectivité;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Jean Pinard et résolu :

DE PROCLAMER la semaine du 3 au 9 novembre 2025 la « Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2025 » afin de mettre en valeur l'apport positif de l'immigration et de la diversité sur le territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

24-10-2025

10.1. SSI - ACHAT D'ÉQUIPEMENT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'équipement auprès de la compagnie Protection incendie CFS Itée pour un montant de 27 940 \$, plus taxes, conformément à la soumission datée du 4 septembre 2025 en appropriant le surplus libre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

25-10-2025

11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés : 2 636 918.74 \$

Remboursements d'emprunts déboursés : 158 195 \$

Salaires : 0 \$

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer les paiements requis, conformément aux listes soumises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

26-10-2025

11.2. AUDITEURS POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2025, 2026 ET 2027 - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour le contrat d'audit des états financiers pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la firme Raymond Chabot Grant Thornton datée du 5 septembre 2025;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'accepter l'offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour les années fiscales 2025, 2026 et 2027, conformément à leur soumission datée du 5 septembre 2025 et qui se détaille de la façon suivante :

- 2025 : 17 300 \$, plus taxes
- 2026 : 17 950 \$, plus taxes
- 2027 : 18 700 \$, plus taxes

Adoptée à l'unanimité des conseillers

27-10-2025

11.3. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS DE SURPLUS

Il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil autorise le transfert budgétaire d'un montant de 3 100 \$ du poste budgétaire « machinerie, outillage et équipement » (23-030-22-725-00) au poste budgétaire « quincaillerie, équipement et matériel » (02-220-00-641-00);

QUE le conseil autorise l'affectation de surplus d'un montant de 1 840 \$ du poste budgétaire « surplus accumulé affecté activités générales » (59-132-21) au poste budgétaire « surplus affecté activités générales » (03-510-10-011);

ET QUE le conseil autorise l'affectation de surplus d'un montant de 1 565 \$ du poste budgétaire « surplus accumulé affecté fête nationale » (59-132-53) au poste budgétaire « surplus accumulé fête nationale » (03-510-10-016).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

28-10-2025

11.4. RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS (RIAM) - ADOPTION DU BUDGET 2026

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2026 et l'a transmis à la Ville de Saint-Pie pour adoption;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

Que le conseil de la Ville de Saint-Pie accuse réception du budget 2026 de la Régie et adopte celui-ci, tel qu'approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2026, tel que soumis; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme Annexe « A ».

Adoptée à la majorité des conseillers

29-10-2025

12.1. DÉNONCIATION DES VERSEMENTS ET DÉPÔTS ILLÉGAUX DE CONTAMINANTS SUR LES TERRES AGRICOLES ET DEMANDE D'INTERVENTION IMMÉDIATE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le reportage intitulé « La poubelle du Québec » publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT que ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que, malgré les efforts des municipalités - l'adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue, campagnes de sensibilisation - leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;

CONSIDÉRANT que le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT que la présence de terres contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;

CONSIDÉRANT que le système actuel de disposition des matériaux contaminés est efficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;

CONSIDÉRANT que la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminant sur les terres agricoles, et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention;

QUE la Ville demande au ministère de l'Environnement de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial, clair et concret qui :

- encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés;
- prévoit des mécanismes de surveillance renforcée;
- assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires;
- offre un appui financier spécifique aux municipalités touchées pour la décontamination des sites contaminés présents sur leurs territoires;
- restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables;
- communique tous les enjeux aux municipalités concernées;

QUE la Ville déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu;

QUE cette résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), à l'Union des Producteurs Agricoles du Québec, aux députés provinciaux concernés, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à toutes les municipalités du Québec, afin de solliciter leur appui formel et l'adoption de résolutions similaires.

ET QUE la Ville exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en oeuvre de solutions durables sur son territoire et à l'échelle de la province.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

Aucun

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2025
- États comparatifs au 31 août 2025

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil.

- 15.1. Rapport mensuel Service de sécurité incendie
- 15.2. Rapport mensuel Service des premiers répondants
- 15.3. Rapport mensuel Service d'urbanisme
- 15.4. Rapport mensuel Service des loisirs
- 15.5. Rapport mensuel Service des travaux publics

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le dernier mois.

17. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

30-10-2025

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE la séance soit levée à 20h23.

Adoptée à l'unanimité des conseillers